

de cette province, et aussi pour la mettre en état de remplir avec efficacité ses devoirs envers une puissance voisine en relations amicales avec Sa Majesté, Son Excellence a cru devoir organiser un système de police secrète sur la ligne-frontière des *Etats-Unis*, et que pour le même objet elle a appelé en service permanent une partie de la force volontaire de la province.

Pour assurer Son Excellence que nous donnerons notre prompte considération au bill qu'il lui a plu nous informer devoir être soumis au parlement dans le but d'armer l'exécutif de pouvoirs plus grands qu'il n'en possède aujourd'hui pour le cas de ceux qui, en profitant du droit d'asile, qui a toujours été accordé sur le sol britannique aux réfugiés politiques de tous les pays, peuvent oublier les obligations que, par leur séjour parmi nous, ils contractent implicitement d'obéir à nos lois et de respecter la politique déclarée de notre Souveraine.

Pour assurer Son Excellence que cette Chambre est heureuse d'apprendre le zèle et l'empressement qu'ont montrés les membres de la force volontaire lors de leur appel en service actif, et de reconnaître avec Son Excellence que leur conduite démontre que la présente population du *Canada* n'a pas dégénéré des mâles vertus qui caractérisent les races dont elle tire son origine, et qu'on peut attendre d'elle, en toutes occasions, qu'elle répondra à la voix du devoir, soit pour le maintien de l'ordre intérieur, soit pour repousser l'agression étrangère.

Pour remercier Son Excellence de ce qu'elle nous informe que les commissaires nommés sous l'autorité du second chapitre des statuts refondus pour le *Bas-Canada* pour préparer un code civil, de même qu'un code de procédure civile pour le *Bas-Canada*, ont achevé la première partie de leur œuvre, et que le code de procédure civile est dans un état très-avancé; et aussi de nous avoir assuré que le résultat des travaux des commissaires sera soumis à cette Chambre.

Pour reconnaître avec Son Excellence que la confection de la codification des lois civiles, dans les deux langues française et anglaise, ne peut manquer d'être d'un grand avantage pour les habitants du *Bas-Canada*, en mettant les personnes des différentes origines en état de lire dans leur propre langue les lois civiles qui les régissent, et qui jusqu'à présent n'ont été accessibles que dans une langue qui n'est pas la langue maternelle d'une partie du peuple dont elle règle les droits civils.

Pour assurer Son Excellence que nous nous rappelons avec satisfaction qu'elle a annoncé, à la clôture de la dernière session du parlement, qu'elle avait l'intention, de concert avec ses ministres, de préparer et soumettre au parlement une mesure pour la solution du problème constitutionnel dont la discussion agite la province depuis quelques années.

Pour exprimer à Son Excellence l'assurance que nous prêtons toute notre attention au fait signalé par elle qu'une considération attentive de la position générale de l'*Amérique Britannique du Nord* a porté à conclure que les circonstances des temps offraient l'occasion, non simplement de régler une question de politique provinciale, mais de plus de créer simultanément une nouvelle nationalité.

Pour remercier Son Excellence de ce qu'elle nous informe que Son Excellence a entamé des négociations préliminaires avec les lieutenants-gouverneurs des autres provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, et que le résultat en a été qu'il s'est tenu, à *Québec*, dans le mois d'octobre dernier, une assemblée composée de délégués de ces colonies, représentant toutes les nuances de partis politiques existant chez elles, nommés par les lieutenants-gouverneurs de leurs provinces respectives, qui se réunirent ici, avec la sanction de la couronne et sur l'invitation de Son Excellence, pour conférer avec les membres du ministère canadien sur la possibilité d'effectuer une union de toutes les provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*.

Pour assurer Son Excellence que nous avons appris avec un profond intérêt que cette conférence, après de longues délibérations, en est arrivée à la conclusion qu'une union fédérale de ces provinces était possible et désirable, et que le résultat de ses travaux est un projet de constitution pour l'union proposée, contenu dans une série de résolutions que Son Excellence a ordonné de soumettre au Parlement avec d'autres documents qui se rapportent au sujet; et que le plan général d'une union, et le projet particulier proposé pour le mettre à effet, ont tous deux reçu l'approbation cordiale du gouvernement impérial.